

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 80-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Répartition de l'enveloppe des moyens alloués à la Formation « sous réserve de l'arbitrage du CA du 23 septembre 2024 »</p>
--	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à la répartition de l'enveloppe des moyens alloués à la Formation « sous réserve de l'arbitrage du CA du 23 septembre 2024 ».

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales

  
Alain TROUILLET

MEMBRES : 36  
QUORUM : 19

REPRESENTES : 7

PRESENTS : 19

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0